



## PRESTATION DE SERVICE

PORTANT SUR L'ORGANISATION GENERALE DU FESTIVAL  
MUSIQUE EN OMOIS 2021

Maitre d'ouvrage : PETR – UCCSA  
Président : Olivier DEVRON  
Ferme du ru Chailly – 02650 FOSSOY  
Contact : Adeline CARDINET  
Directrice Générale des Services  
Tel : 03 23 71 68 60  
direction@uccsa.fr  
[www.uccsa.fr](http://www.uccsa.fr)  
[www.musique-en-omois.com](http://www.musique-en-omois.com)

## Cahier des charges

## PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DU FESTIVAL

### 1) STRUCTURE PORTEUSE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR - UCCSA) est un syndicat mixte fermé créé par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 Janvier 2014 (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) qui regroupe la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, soit 108 communes et 71 349 habitants.

Le Sud de l'Aisne est un territoire rural situé dans la frange sud de la région Hauts de France.

Par sa situation géographique, le territoire bénéficie : d'une position centrale entre Paris et Reims ; de la proximité de grandes infrastructures de transport : l'autoroute de l'Est (A4) qui relie Paris à Strasbourg, l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et la Ligne à Grande Vitesse Est-européenne ; de la proximité des grandes agglomérations européennes (Bruxelles, Londres, Paris...).

### ANNEXE 1 : PERIMETRE DU PETR – UCCSA ET DES COMMUNES POUVANT ACCUEILLIR LE FESTIVAL

#### 2) LE FESTIVAL MUSIQUE EN OMOIS

Présentation générale :

Le PETR - UCCSA organise depuis de nombreuses années un festival de musiques actuelles qui compte 6 concerts **gratuits en plein air**, de fin juin à début août, chaque vendredi soir (sauf une date fixe : le 13 juillet), dans un village différent.

En sus, un concert de lancement est prévu en amont afin d'annoncer la programmation de l'été (avril ou mai) dans une salle située sur le périmètre du PETR – UCCSA.

Le Festival Musique en Omois est une manifestation qui se déroule dans un esprit familial et festif avec la volonté de fédérer autour de chaque concert la commune, les associations et la population dans un projet commun.

Ces concerts doivent être l'occasion d'offrir un événement culturel de qualité, de faire découvrir le territoire à ses habitants mais également de faire venir des spectateurs des départements limitrophes en augmentant le rayonnement du Sud de l'Aisne.

Par la présente consultation, le PETR - UCCSA souhaite confier à un prestataire l'organisation du festival pour l'été 2021 en préservant leur public fidèle et en cherchant à élargir l'attractivité.

Présentation d'une soirée type :

19h30 : ouverture du site

20h00 : Animation

20h45 : Groupe local 1ère partie

21h30 : Changement de plateau -animations locales

22h15 : Discours des élus puis Groupe d'envergure nationale ou internationale

Parfois un feu d'artifices est organisé. Le coût du feu d'artifices sera alors pris en charge pas la commune. Le prestataire se chargera des modalités techniques et pratiques avec l'artificier afin de coordonner l'action et d'assurer la sécurité du site et du public.

### ANNEXE 2 : Bilan du Festival Musique en Omois 2019

## **PARTIE 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

---

### **1- DEFINITION DE LA PRESTATION DEMANDEE**

#### **1.1. Objet de la prestation**

La présente prestation de services porte sur l'organisation **totale** (administrative, technique, juridique, artistique). Elle prend en compte notamment : la coordination des villages, la programmation artistique, la régie technique (son, lumière, vidéo), l'accueil et la sécurité du public, la logistique, la communication, la gestion des droits d'auteur du Festival de Musique en Omois sur le Sud de l'Aisne.

Au titre de cette prestation, le PETR - UCCSA poursuit les objectifs principaux suivants :

- Consolider le partenariat avec les villages accueillant le festival
- Proposer à un public averti comme au grand public une programmation de qualité en proposant un équilibre entre des groupes à l'échelle locale notamment régionale (le prestataire recherchera des partenariats avec les acteurs de la musique actuelle de la Région Hauts-de-France), nationale voire internationale ;
- Programmer des artistes émergents et en développement en assurant un niveau de rémunération conforme aux usages (selon la convention collective applicable)
  - o Les candidats devront principalement proposer une programmation de concerts de musique actuelle, et accessoirement, toute programmation artistique et culturelle qui leur semblerait pertinente : théâtre de rue, animation, etc.
  - o La programmation de concerts devra être proposée entre le 15 juin et le 15 août. Ces dates sont données à titre indicatif et sont soumises à l'appréciation des candidats et des possibilités d'accueil des villages. Le festival doit toutefois impérativement se tenir au minimum sur 5 vendredis de fin juin à début août et le 13 juillet.
  - o Un concert de lancement est également à prévoir en avril ou mai sur l'une des communes du territoire.
- Développer des collaborations avec les acteurs locaux ;
- Développer les ressources propres issues de partenariat ou mécénat.
  - o L'activité boisson et restauration est laissée aux soins des villages qui accueillent le festival. En cas d'incapacité, le prestataire se chargera d'apporter une solution technique. Les bénéfices sont laissés aux communes ou à leurs associations.
- Mettre en œuvre, le plus possible, des bonnes pratiques en matière de développement durable

#### **1.2. Description des espaces mis à disposition**

Dans le cadre de la présente prestation, pendant la période du festival, le PETR – UCCSA et les collectivités mettent à disposition gratuitement du prestataire :

Pour le concert de lancement : une salle sera mise à disposition

Pour les concerts de l'été :

- Un camion scène (6m X 8m) avec une couverture de scène qui sera mis à disposition sur les 6 concerts  
Le camion scène sera livré le matin de chaque concert (vers 9h00) et monté par les équipes de la ville. Le camion scène sera démonté et emmené par les équipes de la ville le soir du concert  
Le prestataire supervise le montage/démontage et l'emplacement réservé au camion scène

- Un espace en plein air ayant une capacité d'au moins 1500 places debout
- Une salle à proximité pour faire office de loges pour les artistes et les membres de l'équipe technique.
- Un espace pour le parking du public
- Des locaux (chambres et salles de bains, différents espaces, cuisine équipée) pour l'hébergement des artistes et techniciens nécessaires à la programmation. Voir site internet PETR - UCCSA

Enfin, des espaces pourront être mis ponctuellement à disposition en cohérence avec le projet du prestataire. Ces mises à disposition feront l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

L'ensemble des espaces mis à disposition doivent être maintenus dans un parfait état de propreté et de respect des espaces par l'ensemble des participants aux concerts et activités, quelle que soit leur qualité.

Toute modification ou amélioration des ouvrages mis à disposition est soumise à autorisation préalable du PETR – UCCSA et/ou du propriétaire du lieu (commune accueillante, particulier...).

De manière générale, le chargé de communication du PETR – UCCSA interviendra pour la création graphique des éléments de communication en lien avec le prestataire.

### **1.3. Description des prestations demandées**

La prestation porte sur les missions suivantes :

- A- L'animation de la commission culture élargie du PETR – UCCSA : élus du PETR – UCCSA, techniciens et représentants des communes accueillantes

Les choix artistiques, de communication et d'organisation devront, préalablement à toute décision, être entérinés par le Vice-Président culture ou la commission culture en partenariat avec les représentants des communes qui accueillent les concerts. Ainsi, les villages choisissent les groupes accueillis sur proposition du prestataire.

Le prestataire s'engagera à participer à 6 commissions en présentiel à la Ferme du Ru Chailly à Fossoy (sauf conditions sanitaires imposées, alors les commissions se dérouleront en visioconférence) avec les membres de la commission du PETR – UCCSA et les référents des villages qui accueillent le festival.

Présentation des objets des commissions, le prestataire s'engagera à participer à minima à 6 commissions :

- Présentation du prestataire, des villages et des modalités d'organisation des concerts
- 1<sup>ère</sup> écoute - propositions de groupes musicaux pour les parties principales de chaque village (env 12 choix différents en s'assurant préalablement de la disponibilité des groupes aux dates des concerts arrêtés)
- 2<sup>ème</sup> écoute - propositions de groupes musicaux pour les parties principales de chaque village (env 12 choix différents en s'assurant préalablement de la disponibilité des groupes aux dates des concerts arrêtés)
- Modalités d'organisation (aspects techniques et réglementaires, communication, échanges avec des villages précédents, recherches des solutions pour des difficultés dans les villages, présentation des partenariats définis)
- Ecoute des groupes de premières parties
- Bilan – Evaluation : la réunion d'évaluation présentera un bilan de l'édition écoulée tant en matière de programmation, de fréquentation par activité, que des aspects techniques et

d'organisation opérationnelle. Cette évaluation aura pour objectif d'anticiper les ajustements à envisager pour les éditions suivantes.

Les commissions peuvent être amenées à évoluer mais elles devront impérativement traiter l'ensemble des thématiques citées ci-dessus. Le prestataire est chargé d'en proposer l'ordre du jour et de transmettre au moins 7 jours ouvrés avant la date de la réunion, l'ordre du jour validé avec les documents correspondants dont il assure la réalisation.

Le prestataire devra régulièrement informer la commission culture du PETR - UCCSA et la direction du PETR - UCCSA de l'avancée de l'organisation. La Direction du PETR - UCCSA est l'interlocutrice unique du prestataire dans le cadre de la présente consultation et de l'exécution du marché. Elle doit être destinataire de toute question opérationnelle et de mise en œuvre de la prestation.

Le prestataire coordonnera l'ensemble des actions qui seront proposées sur le site le soir des concerts, il devra répondre à toutes les questions que se poseront les collectivités dans le cadre de cette organisation tout au long du marché.

#### B- Le repérage sur chacun des sites différents qui accueilleront le festival

Le choix des communes appartient pour 5 dates aux communautés de communes, la 6<sup>ème</sup> date étant fixe, celle de la ville de Château-Thierry pour le 13 juillet.

Le prestataire visitera chaque site pour s'assurer des bonnes capacités techniques, sécuritaires et opérationnelles pour l'accueil du concert.

Le repérage s'effectuera avec les représentants des communes organisatrices sur les lieux de chaque site. Le prestataire établira un document indiquant les préconisations techniques et les obligations des différents partenaires (organisateur/commune/associations partenaires) pour une bonne coordination.

La salle pour le lancement du concert sera déterminée en lien avec le PETR – UCCSA et les disponibilités des salles culturelles du territoire.

#### C- La programmation des concerts de musique

Le prestataire proposera un projet pour l'édition 2021 du festival.

Le prestataire s'engagera à fournir des prestations de qualité et à programmer des artistes de renommée régionale, nationale voire internationale. La diffusion d'artistes émergents doit être également prévue (scène tremplin, 1<sup>ères</sup> parties, programmation sur scène d'artistes confirmés et découvertes).

Il présentera des groupes de musiques actuelles (voir anciennes programmations sur le site musique en omois) pour les premières parties, les groupes principaux et des animations pour six concerts gratuits en favorisant l'émergence de jeunes talents, locaux de préférence. Une attention particulière sera portée aux équipes artistiques régionales.

Il est demandé au prestataire de proposer, via différents supports sonores, des groupes musicaux (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie) **différents** sur chaque site.

Par ailleurs, le PETR – UCCSA souhaite ouvrir la programmation à d'autres disciplines et croiser des expressions artistiques complémentaires qui interviendront en cours de soirée.

L'organisation d'un concert pour le lancement de la programmation sera également mise en œuvre par le prestataire.

Des collaborations avec les acteurs locaux sont attendues (EPCI, associations, ensembles, lieux de diffusion, de création, conservatoires, organismes de formation, centres de loisirs et d'animation, etc). Si tel est le cas, il devra faire approuver par le PETR - UCCSA le choix des acteurs pressentis

En résumé, il est attendu :

- 1 concert et 1 animation pour le lancement du festival qui permettra la découverte de la programmation
- 6 soirées : 6 concerts de première partie + 6 concerts de partie principale
- Animations diverses

La programmation d'ensemble est validée chaque année par la commission culture du PETR - UCCSA élargie aux villages accueillant le festival, au plus tard le 31 mars 2021.

#### D- Communication

La communication (visuels et site internet) est partagée avec le chargé de communication du PETR - UCCSA qui se chargera de la création des supports de communication.

Le prestataire devra conserver la dénomination, la philosophie et le graphisme actuels du festival (*Festival Musique en Omois*).

Le prestataire proposera une communication qui respectera l'identité du festival validée par le PETR - UCCSA et intégrera notamment :

- La proposition d'un plan de communication avec différents supports qui seront proposés dans l'offre. Les éléments définitifs seront soumis à la commission culture du PETR – UCCSA ;
- La conception des visuels en partenariat avec le chargé de communication du PETR - UCCSA et l'impression des affiches et autres supports ; (la réalisation est assurée par le chargé de communication du PETR - UCCSA) ;
- L'animation partagée du site du festival et sa présence sur les réseaux sociaux ;
- L'impression, développement et promotion des supports de la communication sont à la charge du prestataire

La communication devra inviter les spectateurs à respecter les sites sur lesquels ils sont accueillis et promouvoir les richesses et les ressources du PETR – UCCSA, inciter aux pratiques de développement durable.

La charte graphique ainsi que d'éventuels autres éléments de communication du PETR - UCCSA seront fournis au prestataire. Les logos « Musique en Omois », « PETR – UCCSA » ainsi que les partenaires devront être obligatoirement mentionnés dans les éléments de communication.

Le festival conserve sa dénomination suivante : « *Musique en Omois* » sans que le prestataire ne puisse se l'approprier.

Le prestataire utilise cette dénomination, dans le strict respect de l'ensemble des clauses du présent contrat et pour sa seule durée. Cette autorisation est consentie à titre gracieux.

Le PETR - UCCSA est titulaire du nom de domaine du festival, [www.musique-en-omois.com](http://www.musique-en-omois.com), ainsi que des comptes du festival sur les réseaux sociaux. Ils seront mis gratuitement à disposition du prestataire pour la durée et les besoins de la présente prestation.

Aux termes de la prestation, le nom de domaine reviendra de plein droit au PETR - UCCSA à titre gracieux.

Le prestataire produira au chargé de communication et la Direction du PETR - UCCSA la liste des partenaires avec lesquels il propose de s'engager et les conditions dans lesquelles il prévoit un partenariat.

Toute demande de tournage ou d'enregistrement devra être soumise au préalable à l'autorisation expresse du PETR - UCCSA, avec un délai minimum 7 jours calendaires, sauf reportage audiovisuel (relations médias) sollicité par la presse pour lesquels un délai d'information de 24 heures minimum est requis. Il est par ailleurs expressément accepté par le prestataire que le PETR - UCCSA demeure libre d'accorder des autorisations de tournage de films, prises de vues ou captations d'images sur les lieux, à l'exception des concerts eux-mêmes. Le prestataire renonce à revendiquer quelque dédommagement que ce soit au titre de ces autorisations de tournage.

Toute présence sur le site d'une commune impliquera l'information au préalable du PETR – UCCSA et du Maire concerné ou son représentant.

Le prestataire s'engagera à fournir les visuels de communication pour :

- le 31 mars 2021 : concert de lancement
- la première semaine de mai 2021: concerts de l'été

Ils seront validés par le PETR - UCCSA dans un délai de 15 jours calendaires.

Le prestataire sera en charge des relations presse, les relations publiques et institutionnelles en relation avec les services compétents du PETR – UCCSA.

#### E- Actions spécifiques pour le jour des concerts :

- Balisage

Le prestataire, après autorisation de la voirie départementale, s'engage à baliser le long de la route des parcours sur les grands axes qui mènent au village du concert.

- Coordination générale des acteurs

Le prestataire supervisera le déploiement de l'ensemble des actions identifiées : camion scène, bar-restauration, accueil et logistique des techniciens, artistes, prestataires, public ... afin de garantir la sécurité de l'évènement.

- Régie son, vidéo, lumière

Le prestataire assurera l'installation, démontage, prise en charge (technique, financière), sécurité et contrôle de la régie son, lumière vidéo, les éventuelles captations audiovisuelles, retransmissions et enregistrements. Lors des concerts et des balances, le prestataire devra veiller à ne pas dépasser le niveau sonore réglementaire. Il devra s'en tenir aux obligations vis-à-vis du public, d'une part, et veiller aux impacts sur les habitations limitrophes, d'autre part.

- Transport et accueil des personnes

Le prestataire se chargera de l'accueil, de la circulation et de la sécurité du public, des artistes et techniciens, de la présence des premiers secours sur le site. Le prestataire met en œuvre les moyens suffisants pour assurer l'accueil des personnes dans les meilleures conditions de sécurité et de sûreté possibles.

Il assure également la bonne organisation des parkings dont les espaces seront à apprécier avec les communes.

- Activité de bar-restauration

Les communes assureront, avec l'accompagnement du prestataire, l'organisation des espaces bar-petite restauration.

Pendant toute la durée du festival, les communes (via leurs associations, comités des fêtes...) proposeront la vente de boissons, alcoolisées ou non, et des denrées alimentaires à un prix fixé librement mais qui visera à rester accessible au plus grand nombre.

Le prestataire assurera la bonne coordination des actions engagées.

Une consigne à 1 euro sera mise en œuvre pour l'utilisation de gobelets.

- Sanitaires

Lorsqu'il n'y en a pas à disposition sur place, les candidats devront proposer l'installation de sanitaires pour répondre aux attentes des usagers : artistes, techniciens et public, adaptés aux personnes en situation de handicap. Il sera privilégié chaque fois que possible l'utilisation de toilettes sèches.

Après les concerts, le prestataire assurera la propreté et le nettoyage des sanitaires apportés par ses soins.

- Accueils

De son cheminement depuis les parkings, le prestataire devra définir et matérialiser le lieu du festival pour le public. Il sera responsable du respect des règles de sécurité, notamment le respect des jauges autorisées. L'accueil des personnes en situation de handicap devra être assuré.

L'accueil et la prise en charge des artistes et de l'équipe technique comprendra l'organisation du catering, le repas du soir. Il est rappelé que les communes mettront à disposition un espace dédié. Le prestataire sera équipé du matériel nécessaire pour assurer les bonnes conditions d'accueil (vaisselle, micro ondes ...)

Le prestataire assurera l'accueil des artistes qui souhaiteront être hébergés sur le site du ru Chailly, il prendra sous sa responsabilité le bon déroulement sur place (gestion des clés, état des lieux, présence d'un référent en continu en cas d'incidents ...), le service du petit déjeuner ...

Une convention sera signée afin de garantir ces objectifs.

## **Entretien et interventions sur équipements et locaux**

Le prestataire assure la mise en ordre et la sécurité des espaces durant le festival, soit :

- La mise en place du matériel nécessaire (extincteurs ...);
- La vérification de la propreté de l'espace scénique et public et prise des mesures nécessaires si besoin ;
- Les interventions d'urgence ;
- La surveillance et les interventions électriques de première urgence dans les armoires électriques à chaque prestation, en courant fort et faible ;
- L'ensemble des branchements sons et lumières nécessaires à chaque concert ou activité ;
- L'entretien des loges, des sanitaires et des espaces mis à disposition
  - o Le maintien des loges et du mobilier en état (état des lieux et alerte immédiate du programmateur en cas de matériel manquant ou cassé, participation aux éventuelles déclarations d'assurance...);
  - o Le maintien du matériel des loges en ordre de marche : lampes, réparation éventuelle d'un « dégât »

## **F- Annulation**

En cas d'annulation par le PETR - UCCSA pour des raisons météorologiques, sanitaires ou de sécurité, le prestataire devra assurer l'annulation du concert : annonce, évacuation du public des espaces de concerts...

## **Suivi de l'édition du festival**

À l'issue de l'édition, et au plus tard le 30 septembre de l'année considérée, il est exigé du prestataire la remise des documents suivants, précisant a minima :

- La fréquentation des concerts détaillée par date ;
- Le budget réalisé spécifiant expressément les charges artistiques et les coûts de plateaux ;
- Les produits des recettes (partenariats ...) ;
- Les moyens humains dédiés à l'organisation du festival ;
- Le calendrier des actions réalisées
- L'état des éventuels litiges et contentieux nés du festival organisé dans le cadre du présent marché ;
- Une revue de presse de l'édition.

Ces documents provisoires ou définitifs seront examinés lors de la réunion d'évaluation prévue.

### **1.4. Durée de la prestation**

La présente prestation de services est conclue pour une durée de 11 mois. Elle prend effet à compter de la date de sa notification jusqu'à la fin de la programmation et du bilan de l'opération.

Le contrat de prestation ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction.

## **2- MODALITES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES**

### **2.1 Autorisations et normes**

Pour l'ensemble des espaces mis à disposition concernés par la présente consultation, le prestataire aura la charge de toutes les autorisations administratives et réglementaires préalables : licence entrepreneur de spectacles, autorisation pour les personnels techniques et artistiques d'exercer en France, services d'accueil, de sécurité et SSIAP, versement des droits d'auteur auprès des sociétés civiles concernées et des cotisations CNV, TVA, taxes sur les salaires et impôt sur les sociétés, etc.

Il sollicitera toutes les autorisations nécessaires avec le village accueillant le festival (notamment les arrêtés de déviations, autorisation d'utilisation de l'espace public...) afin de constituer notamment le dossier de sécurité pour la Préfecture.

Il devra répondre aux questions posées notamment par les services de l'Etat et autres opérateurs assurant la vigilance et la sécurité de l'évènement.

Le prestataire transmettra au PETR – UCCSA les attestations d'obtention de ces licences et autorisations, au plus tard le 15 mai.

Le prestataire devra se conformer au règlement des sites accueillants les concerts.

La circulation d'engins et de véhicules à moteur ayant un lien avec l'organisation de la programmation doit impérativement avoir lieu selon les consignes locales en vigueur.

### **2.2 État des lieux**

Un état des lieux général contradictoire des installations et équipements mis à disposition par le PETR - UCCSA sera effectué en début et en fin de chaque édition.

Cet état des lieux est effectué par les services compétents du PETR - UCCSA et des représentants habilités à cet effet par le prestataire.

Le prestataire aura à sa charge le maintien au même niveau l'ensemble des biens dont il a disposé pendant l'organisation du festival, à la sortie que celui constaté à l'entrée.

Si un équipement nécessite de sa part une intervention pour une remise en l'état initial, celui-ci devra y pourvoir dans les 30 jours maximum à compter de la date d'état des lieux de sortie général. En l'absence d'intervention, le PETR - UCCSA notifiera au prestataire l'obligation d'une intervention sans délai de sa part ou d'une entreprise désignée par ses soins. En l'absence de réponse de sa part dans les 8 jours calendaires à réception de cette notification, outre l'application de pénalités, le PETR - UCCSA procédera à l'intervention aux frais du prestataire.

### 2.3 Conditions d'emploi des artistes et techniciens

Le prestataire devra, en qualité de producteur, s'assurer de l'engagement des artistes aux dates prévues dans sa programmation.

Il prendra en charge intégralement les formalités administratives, assurances et juridiques relatives à l'embauche de tous les personnels nécessaires et aux contrats des artistes programmés, ainsi que l'ensemble des frais liés à leurs transports nationaux et internationaux, leur accueil, leur hébergement et leur défraiement.

Il s'engage à respecter la réglementation appliquée au spectacle vivant et notamment les conditions de rémunération des artistes-interprètes par engagement direct des artistes ou achat du plateau artistique par contrat de cession auprès d'un producteur titulaire d'une licence d'entrepreneur. Le minimum de rémunération selon la convention collective applicable devra être garanti, sauf dans le cas où des amateurs seraient programmés.

La liste et le montant des contrats des artistes concernés seront soumis au PETR - UCCSA pour vérification avant finalisation de la programmation. À tout moment de l'exécution du marché, le PETR - UCCSA pourra demander toutes pièces nécessaires à la bonne exécution du marché.

### 2.4 Obligations administratives du prestataire

#### **Assurances**

Le prestataire contractera toutes les assurances indispensables afin de couvrir le déroulé de l'organisation du festival.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, le prestataire doit justifier qu'il dispose de polices d'assurances qui couvrent tous les risques, notamment à l'égard des personnes et des biens, susceptibles de courir du fait de l'exécution de la prestation ainsi que des risques liés à l'organisation de spectacles et notamment en extérieur.

Une attestation des assureurs datant de moins de six mois doit être adressée au PETR - UCCSA.

La garantie doit être suffisante. Il est spécifié que la prise d'effet de la prestation est subordonnée à la remise par le prestataire d'un exemplaire de sa police d'assurance qui est soumise au PETR - UCCSA

En outre, le prestataire est tenu d'informer le PETR - UCCSA de toute modification afférente à leur assurance, notamment la résiliation, le changement de compagnie, ceci dans les jours qui suivent sa décision.

En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le prestataire, celui-ci est réputé la prendre intégralement à sa charge.

### **Responsabilité du prestataire**

Le prestataire assume seul, quelle que soit la cause, la responsabilité de tous les accidents et dommages, apparents ou non, résultant de son fait ou de ses sous-traitants, de son matériel, de ses personnels et de leurs agissements, dans l'exécution du présent marché.

La responsabilité du PETR – UCCSA ne pourra pas être engagée ou mise en cause quelque soit les dommages occasionnés.

Le prestataire rend compte au PETR - UCCSA de toutes procédures amiables ou contentieuses dès leur survenance.

Les éventuelles dégradations causées aux voies publiques lors des prestations (pose ou dépose des mobiliers ...) seront en totalité à la charge du prestataire.

Le prestataire est entièrement et exclusivement responsable tant envers le PETR - UCCSA qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'installation et de l'exploitation des équipements et matériels mis à sa disposition ou qu'il aura installés provisoirement. La responsabilité du PETR - UCCSA ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'installation, la présence de ces installations pendant la durée du festival, montage et démontage compris.

Il s'engage à garantir le PETR - UCCSA contre tous les recours qui seraient intentés directement contre lui pour les causes indiquées ci-dessus et à supporter la charge de toutes indemnités ou frais pouvant en résulter pour le PETR - UCCSA.

Le prestataire s'engage expressément à garantir le PETR - UCCSA des condamnations qui pourraient être prononcées de ce chef contre elle au profit de tous tiers et de tous occupants riverains des nuisances et notamment ces nuisances sonores. Il aura à sa charge d'effectuer les relevés acoustiques confirmant le respect de la réglementation en la matière.

### **Garantie**

Le prestataire doit constituer une garantie bancaire à première demande afin d'assurer au PETR - UCCSA le paiement des prestations et pénalités dues, le cas échéant. La garantie doit être maintenue en permanence à ce montant. Elle prend fin automatiquement six mois après l'expiration, normale ou anticipée, du présent contrat.

### **Impôts et taxes**

Tous les impôts ou taxes, présents ou futurs, liés à la prestation, établis par l'État ou les collectivités territoriales, seront à la charge du prestataire.

### **Obligation de confidentialité**

Tous les renseignements et informations portés à la connaissance du prestataire au cours de l'exécution de la prestation, sont considérés comme confidentiels et ne devront en aucun cas être communiqués par celui-ci à des tiers, sous peine de résiliation du marché.

### **Interdiction de céder à des tiers sans agrément préalable du PETR - UCCSA**

Le prestataire s'interdit de céder le présent marché à un tiers sauf autorisation écrite et préalable de la du PETR - UCCSA.

En cas de cession n'ayant pas fait l'objet d'un consentement exprès du PETR - UCCSA, le contrat pourra être résilié par ce dernier.

Avant d'accorder son autorisation, le PETR - UCCSA vérifiera si le cessionnaire justifie bien des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement pour assurer la gestion du service conformément aux obligations fixées par le présent marché. En tout état de cause, la cession ne pourra être autorisée que dans le respect des dispositions et conditions en vigueur.

### **Redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire**

Le prestataire informe le PETR - UCCSA dès qu'une procédure de redressement judiciaire est mise en œuvre à son encontre. Le jugement instituant le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au PETR - UCCSA. Il en va de même de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du contrat.

### **2.5 Cas liés à toute situation épidémique déclarée et/ou situation de crise sanitaire, et notamment l'épidémie de Covid-19, et ses conséquences liées**

Il est convenu expressément que les cas suivants entraînant l'impossibilité d'organiser la représentation du spectacle, objet des présentes à la date et dans les conditions déterminées, constituent des cas de report ou d'annulation dont les conséquences sont réglées ci-dessous :

- Crise sanitaire avérée et reconnue par les instances étatiques et/ou médicales, et notamment l'épidémie de Covid-19 rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle, en tout ou partie à la date prévue du présent contrat ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Décision des autorités administratives et/ou judiciaires (loi, ordonnance, décret, arrêté, etc.), et notamment une décision préfectorale de fermeture temporaire des lieux de représentation publique, et notamment du lieu prévu et à la date prévue ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Interdiction de rassemblement totale ou partielle affectant l'organisation de la représentation du spectacle, en tout ou partie à la date prévue ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Imposition de mesures sanitaires coercitives rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle à la date prévue, et notamment diminution de la jauge définie d'au moins 50 %, fermeture des services de bar et de restauration, coût exorbitant en argent et en temps dû au respect des consignes sanitaires, etc. à la date prévue ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Impossibilité totale ou partielle de déplacement des artistes, du personnel et/ou de toute personne directement ou indirectement liée à l'organisation de la représentation du spectacle en raison de dispositions légales ou réglementaires et rendant impossible le maintien du spectacle à la date prévue ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Retrait des autorisations administratives préalablement accordées, et notamment en raison de l'une des causes ci-dessus énumérées à la date prévue ou empêchant la tenue de ladite date et rendant impossible le maintien du spectacle ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Symptôme(s) ressenti(s) et/ou constaté(s) par dépistage, 14 jours avant la date de la représentation, lié(s) au Covid-19 ou à toute autre épidémie déclarée notamment par les instances de santé publique (dont l'OMS, le Ministère de la Santé, l'Agence Régionale de Santé, etc.), touchant un ou plusieurs artistes, membres du personnel ou personne directement ou indirectement liée à l'organisation de la représentation du spectacle et indispensable à son bon déroulement à la date prévue du concert ou empêchant la tenue de ladite date et rendant impossible le maintien du spectacle à la date prévue du concert ou empêchant la tenue de ladite date

Le titulaire s'engage à la plus grande prudence et vigilance afin de ne pas entamer trop tôt des dépenses pouvant être remises en cause par une potentielle annulation.

Les devis concernant les prestations techniques et artistiques seront préalablement autorisés par le PETR – UCCSA.

En cas d'annulation, un accord devra être trouvé entre le prestataire et le PETR – UCCSA pour le règlement du marché.

Le PETR - UCCSA règlera au prestataire les montants au prorata des actions réalisées (selon les modalités du cadre de décomposition du prix forfaitaire).

## 2.6 Outil de suivi et de contrôle

Le PETR - UCCSA fait effectuer par ses agents toutes les vérifications qu'elle juge utiles pour s'assurer que les clauses de la prestation sont respectées et que ses intérêts seront sauvegardés.

En tant que de besoin, le prestataire a l'obligation, à la demande du PETR - UCCSA, de faire remettre tous les documents et pièces nécessaires au parfait contrôle de l'exécution du contrat.

## **3 – ELEMENTS FINANCIERS**

### **3.1 Budget du festival**

Le prestataire aura à sa charge **TOUS** les coûts des missions décrites ci-dessus (sauf mises à disposition 1.2 et la conception graphique réalisée par le chargé de communication du PETR - UCCSA). Le prestataire fera son affaire du traitement fiscal de ce prix.

A ce jour, le Festival a bénéficié des financements institutionnels suivants : Conseil Régional, Conseil Départemental, collectivités, privés.

Le PETR – UCCSA sollicitera directement les subventions auprès du Conseil Régional, Conseil Départemental et collectivités.

Le prestataire aura le souci constant d'améliorer les résultats financiers du festival, notamment en recourant à toutes formes autorisées de mécénat et de partenariats publics ou privés.

Le prestataire pourra recourir à des partenariats lui permettant de bénéficier d'apports financiers, en nature ou de réalisation d'activités. Ces partenariats devront être validés en amont par le PETR – UCCSA et conclus dans le respect de la réglementation et des valeurs portées par le PETR – UCCSA.

### **3.2 Modalités de paiement**

Il est précisé qu'en tant que collectivité publique, les prestations ne pourront être payées que par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Les sommes dues au titulaire seront versées sur présentation d'une facture détaillée précisant l'état d'avancement des prestations.

Les versements seront réalisés selon les modalités suivantes :

- 30 % à la notification du candidat retenu
- 40 % après la phase 5 : présentation du plan de communication définitif
- 20 % après le dernier concert réalisé
- 10 % à la remise du bilan

En cas d'annulation d'une prestation par le PETR - UCCSA, un accord devra être trouvé avec le prestataire pour le règlement du marché.

Le PETR - UCCSA règlera au prestataire les montants au prorata des actions réalisées (selon les modalités du cadre de décomposition du prix forfaitaire).

### 3.3 Pénalités

Les pénalités applicables dans le cadre de l'exécution de la prestation, leurs modalités d'application et leur montant, sont précisées ci-dessous.

Les pénalités sont appliquées après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze jours.

#### **Pénalités liées au non-respect de ses engagements par le prestataire**

Font l'objet d'application de pénalités, l'ensemble du non-respect des clauses contractuelles du présent marché.

Une pénalité est appliquée par le PETR - UCCSA pour non-respect des stipulations contractuelles, de 100 euros par fait constaté et par jour calendaire, en particulier la non-remise en l'état de tout matériel, équipement ou espace concerné par le périmètre mis à disposition, le non-respect des modalités de déplacement, le mauvais entretien des espaces, locaux et matériels appartenant au PETR - UCCSA.

Dans le cas particulier du non-respect du nombre minimum de concerts, cela entraîne l'application d'une pénalité de 5.000 euros par concert non programmé. Cette pénalité ne s'applique pas si un concert ou une activité est programmé et annoncé au public mais est annulé en dernière minute du fait d'intempéries ou toute cause externe au prestataire.

Le maintien dans les lieux de toute installation mise en place par le prestataire en dehors des dates prévues au présent marché entraînera l'application d'une pénalité de 500 euros par jour, sauf accord de la collectivité.

#### **Pénalités pour retard dans la remise de documents**

En cas de retard dans la transmission de bilans d'exécution, de comptes rendus ou de tout autre document, reporting relatif à l'exécution du contrat, y compris ceux relatifs à l'évolution de la société prestataire, il est appliqué une pénalité de 100 euros par jour calendaire de retard.

En cas de retard dans la transmission des documents devant être validés par le PETR - UCCSA avant leur diffusion (documents de communication en particulier) ou de présentation de la programmation, il est appliqué une pénalité de 100 euros par jour calendaire de retard par rapport au délai de transmission fixé dans le présent marché.

## 4- RECOURS – RESILIATION DE LA PRESTATION

### **4.1 Recours contre le marché**

En cas de recours contre le marché, les parties se rencontrent dans les meilleurs délais afin d'examiner la pertinence de ce recours et le risque afférent. Le PETR - UCCSA décidera de la poursuite du contrat et de ses conditions.

### **4.2 Résiliation aux torts du prestataire**

Sans préjudice des pénalités versées au PETR - UCCSA et sans que le prestataire puisse demander au PETR - UCCSA aucune indemnité autre que celle prévue au dernier alinéa, la résiliation de la prestation pourra être prononcée dans les cas suivants d'inexécution des clauses du présent contrat, notamment :

- retard dans l'installation préjudiciable à la bonne exécution du contrat ;
- en cas d'accident corporel grave de spectateurs ;
- inobservation grave ou répétée des clauses du présent marché;
- en cas de cession de ses droits et obligations à un tiers dans des conditions non conformes

Le PETR - UCCSA met en demeure le prestataire de remplir ses obligations par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois après une mise en demeure restée sans effet, le délai courant à l'expiration du délai donné au prestataire de remplir ses obligations.

Le prestataire sera redevable envers le PETR - UCCSA d'une indemnité qui doit couvrir le préjudice financier et matériel subi par le PETR - UCCSA.

#### **4.3 Résiliation de plein droit du marché**

La résiliation est prononcée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de dissolution ou de mise en liquidation judiciaire du prestataire.

La résiliation sera prononcée par arrêté du Président, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le PETR - UCCSA met également fin au contrat dans les cas suivants :

- si un fait ou un événement présentant les caractéristiques de la force majeure rend impossible l'exécution du contrat dans les termes et conditions essentiels prévus par les parties ;
- si un événement présentant les caractéristiques de l'imprévision bouleverse de manière irrémédiable l'équilibre économique du contrat.
- Intérêt général

Le prestataire peut toutefois dans ces cas prétendre à une indemnité au titre des pertes subies, établies contrairement avec le PETR - UCCSA, sur la base d'un arrêté des comptes certifié.

#### **5- TRIBUNAL COMPETENT**

Les contestations qui pourraient s'élever entre le prestataire et le PETR - UCCSA au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du marché relèvent de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Rédigé à FOSSOY, le XXXXXXXXXXXX

**Fin du Cahier des charges**

## ATTESTATION

Nom ou dénomination du candidat :

Adresse :

Je soussigné, .....

agissant pour le compte de .....

agissant en mon nom personnel

(cocher obligatoirement une des deux cases)

Accepte sans modification le Cahier des charges – Règlement de consultation concernant la l'organisation générale du festival Musique en Omois 2021

Date, cachet et signature

(précédé de la mention « Lu et approuvé »)